



**MAIRIE
de
COINCY**

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2023**

Sous la présidence de
Monsieur Michel HERENCIA
Maire

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

Date de la convocation : 29/03/2023
Date d'affichage CR : 12/04/2023

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de conseillers votants : 11
Nombre de conseillers absents : 02
Nombre de pouvoir : 02

Etaient présents :

M. GAUTHIER Gilbert
Mme. GODARD Marie-Thérèse
M. SCHMITT Jean-Marc
M. HENRY Stéphane
M. LEXA Simon-Pierre
M. DELHOMME Olivier
M. GRIFFAY Gérard
M. STREIFF Emmanuel

Étaient absents et excusés :

Mme. DAM Christine
Conseillère donne pouvoir à Michel HERENCIA
M. FORTUNEL Gérard conseiller municipal donne pouvoir à Gilbert GAUTHIER

Madame GODARD Marie-Thérèse est élue secrétaire de séance,

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 20 février 2023 ;
- **Avant de commencer la séance, monsieur le maire annonce que par suite d'informations récentes, la DCM concernant la chasse prévue à l'ordre du jour est retirée.**
- Décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil municipal du 20 février 2023 : détail des dépenses :

DATE	OBJET	Société	Montant	Service
27/02/2023	4 horloges relais	UEM	2547.77	Exploitation
27/02/2023	Déplacement des regards	MOSELLANE des EAUX	536.88	Exploitation
27/02/2023	Raccordement individuel	URM RESEDA	1380.65	Exploitation
27/02/2023	Petites fournitures	LEROY MERLIN	82.30	Exploitation
27/02/2023	Téléphone mairie	ORANGE	69.60	Bureau
27/02/2023	Nettoyage locaux mairie	TRAVAILLER EN MOSELLE	176.80	Exploitation
27/02/2023	Redevance des O M	CCHCPP OM	20.00	Exploitation
06/03/2023	Eclairage Commune	UEM	4982.88	Exploitation
10/03/2023	Copieur copies	GLOBAL BUREAUTIQUE	244.19	Bureau
10/03/2023	Nettoyage locaux mairie	TRAVAILLER EN MOSELLE	179.20	Exploitation
10/03/2023	Logiciel chasse 2023	CMSDI	300.00	Administratif
10/03/2023	Téléphone mairie	ORANGE	72.40	Bureau
17/03/2023	Panneaux voirie - éclairage	MOSELLE SIGNALISATION	341.76	Exploitation
17/03/2023	Requalification carrefour	JEAN LEFEVBRE	74665.92	Exploitation
17/03/2023	Participation réfection Vieux Drapeau	FONDATION PATRIMOINE	250.00	Dons
31/03/2023	Requalification carrefour	JEAN LEFEVBRE	110909.95	Exploitation
31/03/2023	Petites fournitures	LEROY MERLIN	42.70	Exploitation
31/03/2023	Fournitures informatiques	BOULANGER	208.99	Bureau
31/03/2023	Petites fournitures	BUREAU VALLÉE	69.56	Bureau
31/03/2023	Abattage d'un arbre	KLINGER KENZO	1140.00	Exploitation

DCM N° 12/2023 : CHASSE : DÉCISION DE NE PAS PROCÉDER A LA CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS

- **Délibération retirée de l'ordre du jour.**

DCM N° 13/2023 : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2023.

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit, à savoir :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 23,79%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 28.46%**
- **D'appliquer la taxe habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de 2 ans : (TH) : 15.88 %**

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des impôts,
Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.79%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28.46%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de 2 ans : 15.88 %

CHARGE monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DCM N° 14/2023 : SUBVENTION VERSÉE A L'USEP POUR LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE RPI - OMF ANNÉE 2023/2024

Considérant le souhait de la commune de COINCY d'apporter aux élèves scolarisés au RPI une participation financière complémentaire aux activités ou besoins que l'équipe enseignante utilisera au mieux, dans l'intérêt des enfants.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de 350.-€ à la coopérative du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Ogy Montoy-Flanville

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2023

DCM N° 15/2023 : CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la fermeture de la fourrière « le refuge de BOUBA » à RANGUEVAUX avec qui la communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange avait conclu un accord pour recevoir dans ses locaux les animaux errants.

Vu la délibération DCC2023-34 du 07 mars 2023 – mutualisation – CONVENTION FOURRIERE ANIMALE, autorisant le Président de la CCHCPP à signer la convention tripartite avec la fourrière de la 2^{ème} chance,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité de signer une nouvelle convention de délégation de service de fourrière animale avec « la Fourrière de la 2^{ème} chance » à Richemont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention conjointement avec la CCHCCP.

DCM N° 16/2023 : INSCRIPTION D'UNE BOUCLE DE RANDONNÉE AU PDIPR

Le conseil municipal, vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement

1. Donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,
2. Autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,
3. S'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
4. Demande au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnées, les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints. (Se servir des plans et des tableaux pour effectuer cette liste).

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	N° de la voie	Section	Parcelle
Boucle Coincy-Marsilly-Ogy					
1	Rue	Principale		1	230
2	Route Départementale	Rue d'Aubigny	N° 4a	1	140
4	Chemin d'exploitation			23	207
6	Chemin rural	De Belchamps		23	241
7	Chemin d'exploitation			23	110
8	Parcelle communale			23	324
9	Chemin d'exploitation			23	108
10	Chemin d'exploitation			23	199
11	Chemin d'exploitation			23	109

5. S'engage à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise. En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.
6. S'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

DCM N° 17/2023 : SOUVENIR FRANÇAIS : ADHÉSION AU COMITÉ DE NOISSEVILLE & ENVIRONS

Lors de l'assemblée générale du Souvenir Français regroupant les communes de Noisseville, Retonfey Ogy Montoy Flanville, le Président du Comité a sollicité l'adhésion de la commune de Coincy.

Les collectivités peuvent être sollicitées pour des opérations spéciales par exemple dans le cadre de la reconstruction du monument Nationale de Noisseville.

Autre projet, la création d'un chemin de mémoire de la « Toten Allée » qui s'inscrit pleinement sur le territoire de Coincy.

Après exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, charge le Maire

De souscrire une adhésion fixée à 100€ au Souvenir Français 38 rue Principale 57645 NOISSEVILLE.

DCM N° 18/2023 : AVENANT N° 01 - MARCHÉ N° 2022-01- TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DU CARREFOUR A COINCY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise Jean LEFEBVRE domiciliée à Woippy s'est vu attribuer le marché d'un montant de 175 699.60 € HT lors du vote de la DCM n° 39/2022 par le conseil municipal le 25 novembre 2022.

Pour donner suite à la demande de réalisation de travaux complémentaires par le maître d'ouvrage, l'entreprise soumet le présent avenant qui a pour but de fixer le nouveau montant du marché.

Ces travaux complémentaires s'élèvent à **17 424.25 € HT** (selon détail joint).

Par ailleurs, le projet de décompte général et définitif fait apparaître une moins-value sur les travaux du marché initial d'un montant de - 6340.54 € HT.

Calcul de l'avenant : $17\ 424.25 - 6340.54 = 11\ 083.71$

L'avenant est donc de : 11 083.71 € HT

- **Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité**

DECIDE de valider le nouvel avenant et autorise monsieur le maire à signer ledit document et procéder au règlement complémentaire des factures à venir.

Dit que la somme est inscrite au budget 2023.

DCM N° 19/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTOS DU CŒUR DE MOSELLE-OUEST

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

DECIDE de ne pas verser de Subvention à l'Association départementale des restaurants et relais du cœur de Moselle-ouest - 1, bis rue de l'Aérogare – 57685 AUGNY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10, et arrêtée à 7 délibérations du N° 13/2023 (DCM N° 12 étant annulée) au N° 19/2023.

Pour extrait conforme
Coincy, le 05 avril 2023.

Monsieur Michel HERENCIA

